

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de **PORNICHET**

L'an deux mille vingt et un,
Le dix février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des paris conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

4 février 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHÉ, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date du
Conseil Municipal

10 FEVRIER 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

6/ PLAN DE FORMATION TRIENNAL DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEES 2021-2022-2023 – APPROBATION

En exercice 33

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Présents----31

EXPOSE :

Votants -----33

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique, en son article 7, que les Communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Le plan de formation triennal 2021-2022-2023 rassemblant les actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion des Ressources Humaines de la Ville de Pornichet poursuit les objectifs suivants :

Publié le :

- Assurer l'adaptation de l'agent à son poste de travail.
- Accompagner le maintien dans l'emploi de l'agent à son poste de travail.
- Organiser le développement des compétences de l'agent.
- Anticiper l'acquisition de nouvelles compétences pour une plus grande mobilité et un développement des parcours professionnels.
- Veiller à l'épanouissement professionnel de l'agent au sein de l'organisation municipale.
- Préparer l'évolution professionnelle de l'agent.
- Respecter les règles en matière de formation obligatoire pour l'intégration des agents.
- Mettre en œuvre les règles de formation obligatoire dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il récapitule les formations présentant un caractère obligatoire (formation d'intégration, actions de professionnalisation, formation continue des agents de police municipale, formations en hygiène et sécurité) et celles présentant un caractère facultatif (formation de perfectionnement, préparation aux concours et aux examens professionnels, formation personnelle, lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française).

Le recueil des besoins collectifs est effectué par les encadrants qui, au regard des orientations municipales et de leur projet de service, définissent les compétences à développer au sein de leurs équipes. Le recueil des besoins individuels est quant à lui issu des entretiens annuels d'évaluation.

La formation est financée par une cotisation obligatoire versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, complétée par une enveloppe annuelle déterminée lors du vote du Budget Primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation triennal 2021-2022-2023 des agents municipaux.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 ⇒ Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
 ⇒ Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
 ⇒ Vu le plan de formation triennal 2021-2022-2023 ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 décembre 2020,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 3 février 2021,

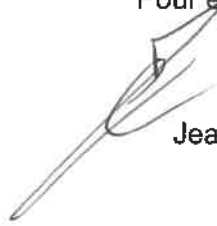
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de formation triennal 2021-2022-2023 tel qu'annexé.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.